Conseil Municipal

du

17/12/2019 à 18h en Mairie

Présents :

VIDAL Thomas, MARTIN Francis, PIALOT Pierre, Michelle GARMATH, MARTIN Gaël, DUCHESNE Christian, BOISSIERE Karine, DUCROS Philippe, MONNOT Michel, CAMBASSEDES J, FESQUET Daniel, POUJOL G.

Excusés : FOURNIER Patrick, DUCROS Christine

Absent : THION Jean-Claude

Procurations : D PARSY à G MARTIN, M BARD à T VIDAL, B CHARLES à M GARMATH, JP ZANETTI à MARTIN F, M FERNANDEZ à MONNOT M, L RECOLIN à G POUJOL, J FESQUET à J CAMBASSEDES

Secrétaire de séance : M MONNOT Michel

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur MONNOT Michel est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Conformément à l'article L2121-18 du même code, la séance est publique.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour que soit rajouté une délibération à l'ordre du jour :

- décision modificative budget annexe Régie 2

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à rajouter cette délibération.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 novembre dernier est présenté à l'approbation des conseillers. Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

****

Redevance occupation domaine public électricité (RODP)

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour les exercices 2019 , le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant maximum de cette RODP est prévu par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de **209 € pour 2019.**

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à **209 € au titre de l'année 2019,** conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 euro).

Voté à l'unanimité

RODP télécommunications

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l' exercice 2019, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal par les ouvrages des réseaux de télécommunication, en application des modalités du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Les plafonds de redevance 2019 sont fixés à 40.73 € par km d'artère en souterrain, à 54.30 € en aérien et à 27.15 €/m2 d'installation au sol :.

Commune de Val-d'Aigoual

1)	*Artères souterraines : 12.829 km*	*X*	*40.73 €*	522.53 €
2)	*Artères aériennes : 10.073 km*	*X*	*54.30 €*	*546.96 €*
3)	*emprise au sol : 3 armoires*	*X*	*27.15 €*	*81.45 €*

TOTAL **1 150.94 €**

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à **1 151 € au titre de l'année 2019,** conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 €).

Voté à l'unanimité

Dissolution des budgets annexes M4

: dissolution des budgets annexes M4

- **régie 1 station de ski remontées mécaniques**
- **régie 2 station de ski chalet accueil**
- **régie 3 gîte Aigoual**

suite à prise de compétence « gestion et exploitation de l'eco-station 4 saisons de la station de ski de Prat-Peyrot et ses services annexes » par la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes terres Solidaires

transfert de l'actif et des résultats dans le budget principal M14 de la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations :

1°) du 13 janvier 1997 le Conseil Municipal de la commune de Valleraugue avait approuvé la création de 2 budgets annexes au budget principal M14 , soit la régie municipale « Station de ski » dite régie 1 et la régie municipale « chalet accueil » dite régie 2 afin d'assurer la gestion de la station de ski de Prat-Peyrot et du gîte de l'Aigoual dont les activités relevaient d'un SPIC (service public industriel et commercial) et dont les opérations devaient être retracées dans un budget distinct du budget général et équilibrées par le service lui-même.

2°) du 28 avril 2003 le Conseil Municipal de la commune de Valleraugue avait approuvé la création d'un budget annexe au budget principal M14, soit « la Régie Municipale 3 Aigoual » avec prise d'effet au 1er janvier 2003 afin d'individualiser les opérations spécifiques au gîte de l'Aigoual.

- au contrat de DSP signé le 4 juin 2019 entre la commune de Val-d'Aigoual et la société Aigoual Qualité 1567 pour la gestion et l'exploitation de l'eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes,

- à la délibération du 26 juin 2019 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaire approuvant le transfert de compétence « gestion et exploitation de l'eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes » de la commune de Val-d'Aigoual à la CCCACTS,

- à la délibération du 28 novembre 2019 du Conseil Municipal approuvant le transfert de compétence « gestion et exploitation de l'eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes » de la commune de Val-d'Aigoual à la CCCACTS

- à l'avenant n° 1 du 28novembre 2019 au contrat de DSP prenant en considération le transfert de compétence à la CCCACTS et par lequel cette dernière devient l'autorité concédante,

la commune n'assurant plus la gestion de la station de ski et du gîte de l'Aigoual,

les budgets annexes mis en place à cet effet en 1997 et 2003 n'ont plus lieu d'être

il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur leur dissolution à la date du 31 décembre 2019 inclus et le transfert de l'actif et du passif ainsi que des résultats budgétaires au budget principal M14.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

étant donné le transfert de compétence « gestion et exploitation de l'éco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes » à la CCCACTS,

étant donné l'avenant au contrat de DSP prenant en considération ce transfert de compétence, et par lequel la CCCATS devient l'autorité concédante,

étant donné que la commune n'assure plus la gestion de la station de ski et du gîte de l'Aigoual,

étant donné qu'aucune opération ne sera enregistrée dans les budgets annexes M4 Régie 1, Régie 2 et Régie3,

approuve la dissolution de ces 3 budgets annexes

-dit que l'actif et le passif et les résultats budgétaires seront retranscrits dans le budget principal M14
-dit que cette dissolution prendra effet au 31 décembre 2019 inclus
-dit que les opérations patrimoniales seront exécutées par le comptable de la Commune
-autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

Remboursement de la mise à disposition de personnel par le service Eau et Assainissement exercice 2019

Le Maire expose au Conseil que les travaux relatifs au réseau Eau et Assainissement ainsi que la facturation de l'eau et les tâches administratives sont effectués par le personnel de la commune.

Il est donc nécessaire que le Service Eau et Assainissement rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que le budget annexe du Service Eau et Assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux eau et assainissement et pour la facturation de l'eau et des tâches administratives, la participation est fixée à :

- 100 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Didier ABRIC,
- 15 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Magali LAFON,

soit pour 2019 la somme de ...44 187 €.

Remboursement de la mise à disposition de personnel par le Syndicat intercommunal Aménagement de l'Espérou exercice 2019

Le Maire expose au Conseil que la commune met à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou des agents techniques pour assurer les divers travaux de déneigement, d'entretien de voirie et d'entretien des bâtiments, ainsi que le personnel administratif pour la facturation de l'eau et toutes les tâches administratives du Syndicat.

Il est donc nécessaire que le S.I.A. de l'Espérou rembourse à la Commune de Valleraugue les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, le Conseil donne son accord pour qu'une participation pour remboursement de charges de personnel communal soit demandée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou pour l'exercice 2019 basée sur :

- 90% du salaire et des contributions d'Emmanuel MARTIN,
- 10 % du salaire et des contributions des agents basés sur la station de ski qui travaillent par intermittences pour les tâches techniques,
- 15 % du salaire et des contributions pour les tâches administratives de Florence LAUPIES,
- 10 % du salaire et des contributions pour les tâches comptables de Michèle SOULIER,
- 5 % du salaire et des contributions pour la facturation de l'eau de Magali LAFON,

soit pour 2019 la somme de .29 840 € pour le SIAE M14

soit pour 2019 la somme de ...16 854. € pour le SIAE M49

Remboursement de la mise à disposition de personnel par la Régie 1 station de ski de Prat-Peyrot exercice 2019

Le Maire expose au Conseil que la rémunération des agents titulaires qui travaillent à la station de ski (Régie1) est supporté par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 1 station de ski rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel titulaire qui travaille à la station de ski.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que le budget de la régie 1 station de ski rembourse au budget principal de la commune les frais de personnel pour le travail effectué toute l'année pour ce service, la participation est fixée à :

- 70 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Christophe GUIBAL, Guy PIALOT, Christophe SANCHE,
- 20 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Florence LAUPIES,
- 10% de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Emmanuel MARTIN,

soit pour 2019 la somme de .....31 924 €.

Remboursement de la mise à disposition de personnel par la Régie 2 Prat-Peyrot - exercice 2019

Le Maire expose au Conseil que Madame Roselyne CAMPREDON employée en C.D.I. sur la commune pour effectuer le ménage du foyer communal à l'Espérou effectue également le ménage au chalet de Prat-Peyrot et que Madame Florence LAUPIES assure le travail administratif durant la période d'ouverture, la rémunération pour ces emplois est supportée par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 2 Prat-Peyrot rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition de Madame Roselyne CAMPREDON et de Madame Florence LAUPIES pour le temps effectué pour le chalet de Prat-Peyrot.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que le budget de la régie 2 Prat-Peyrot rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel qui effectue le ménage et assure la gestion administrative du chalet, la participation est fixée à :

- 30% de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Roseline CAMPREDON,
- 15 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Florence LAUPIES,

soit pour 2019 la somme de .....8 126 €.

Remboursement de la mise à disposition de personnel par la Régie 3 chalet

Le Maire expose au Conseil que Madame Roselyne CAMPREDON employée en C.D.I. sur la commune pour effectuer le ménage du foyer communal à l'Espérou effectue également le ménage au Gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual et que Madame Florence LAUPIES assure le travail administratif durant la période d'ouverture, la rémunération pour ces emplois est supportée par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 3 Aigoual rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition de Madame Roselyne CAMPREDON et de Madame Florence LAUPIES pour le temps effectué pour le gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que le budget de la régie 3 Aigoual rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel qui effectue le ménage et assure la gestion administrative pour le gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual, la participation est fixée à :

- 30% de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Roseline CAMPREDON,
- 20 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Florence LAUPIES,

soit pour 2019 la somme de .....9 929 €.

Remboursement de la mise à disposition de personnel par le budget annexe station service carburant exercice 2019

Le Maire expose au Conseil que la gestion de la station service carburant est effectuée par le personnel communal.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la station service rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que le budget annexe de la station service rembourse à la commune les frais de personnel pour le travail effectué toute l'année pour ce service, la participation est fixée à 20 % de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent Magali LAFON qui est régisseur de la Régie station service, soit pour 2019 la somme de .....5 814 €.

Prescription élaboration du PLU

Mr le Maire présente au Conseil l'intérêt pour la commune nouvelle de Val-d'Aigoual de se doter d'un plan local d'urbanisme unique .

En effet, les communes historiques de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière étaient dotées chacune d'un PLU depuis 2017, et il conviendrait de leur substituer un PLU unique : la loi du 16 mars 2015 ouvre la faculté que ce document prenne en compte les spécificités des anciennes communes notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales des communes historiques.

Il apparait nécessaire :

- de formuler un PADD couvrant l'intégralité du nouveau territoire communal,
- d'harmoniser les zonages et règlements des documents d'urbanisme des deux communes historiques,

- d'adapter les zonages de la zone agricole au plus proche de la réalité du terrain,
- de définir clairement l'affectation des sols
- d'organiser le nouvel espace communal pour permettre un développement harmonieux de la nouvelle commune

Après avoir entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1—de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal de la commune nouvelle de Val-d'Aigoual, conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de se substituer aux PLU des communes historiques et Valleraugue et de Notre Dame de la Rouvière, de procéder aux ajustements nécessaires tant au niveau de la règlementation que des divers zonages

2- de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Me VIDAL Thomas, Maire président

Mmes BARD Magali , JEANJEAN Noémie, GARMATH Michelle, membres

Mrs FESQUET Jérôme, MARTIN Gaël, membres

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

3- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

4- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

5- de donner l'autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et/ou du département

6- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme

7- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrites au budget de l'exercice considéré (chapitre20)

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées concernées.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme , la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Achat deux forfaits ski saison 2019/2020 Prat-Peyrot

M le Maire informe que suite à la visite de la commission de sécurité sur les pistes de Prat-Peyrot, il convient de prendre deux forfaits de ski pour la saison 2019/2020 pour deux agents des services techniques (Christophe GUIBAL et Guy PIALOT).

En effet ces agents sont affectés à la veille et au respect des normes de sécurité du domaine skiable de Prat Peyrot dont la collectivité de Val-d'Aigoual garde la responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à prendre deux forfaits de ski alpin saison 2019/2020 pour Christophe Guibal et Guy Pialot à cet effet.

Réhabilitation ancien Bâtiment Communal - demande subvention CD 30

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment communal situé au centre de Notre Dame La Rouvière. Ce projet consiste à réhabiliter une ancienne bâtisse afin de créer 6 logements de taille T1 destinés aux personnes âgées ou personnes atteintes d'un handicap.

Il présente le plan de financement du projet concernant la phase :

CREATION DES ESPACES COMMUNS.

- Phase : création espaces communs

DEPENSES (HT)		**RECETTES**		
Travaux	221 369	DSIL (2020)	64 532	26 %
Maîtrise d'œuvre	22 477	REGION		
Divers (bur contrôle etc)	4 354	CD 30	62 050	25 %
		AUTOFINANCEMENT	121 618	49 %
TOTAL	**248 200**	**TOTAL**	**248 200**	**100%**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réaménagement du bâtiment communal situé sur la place en une maison en partage qui est un concept développé dans le Gard, s'agissant de chambres-studios pour personnes âgées ou personnes atteintes d'un handicap au sein d'une maison avec services collectifs et présence d'une animatrice,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions de la part des partenaires financiers du projet,

Après avoir pris connaissance du plan de financement global du projet et de sa répartition en deux phases,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal,

- Sollicite la participation financière auprès du Conseil Départemental 30 dans la phase création des espaces communs du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment communal situé au centre de Notre Dame de la Rouvière, pour un montant total de travaux HT de 248 200€,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DECISION modificative crédits budgétaires budget annexe Régie 2

I - décision modificative virement de crédits

Imputation	Ouvert	Réduit	libellé
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**6 448,00**	**6 448,00**	
DF 012 6215	6 448,00		personnel affecté par la collectivité de rattachement
DF011 6068		6 448,00	autres matières et fournitures

II – décision modificative crédits supplémentaires

Imputation	Ouvert	libellé
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	**1 197,00**	
DF 012 6215	1 197,00	personnel affecté par la collectivité de rattachement
RECETTES	**1 197,00**	
RI 70 706	1 197,00	prestations de service

Voté à l'unanimité

Questions diverses

1) Motion pour la défense du pastoralisme votée à l'unanimité (ci-après annexée)

2) Rappel : Voeux du conseil municipal : le 4 janvier 2020 à 18h30 au foyer rural Louis Barre.

M le Maire rappelle le principe de l'accueil des administrés aux voeux annuels : tous les apéritifs (hors boissons) servis à cette occasion, sont apportés par les conseillers municipaux.

3) Un nouveau système d'alerte auprès des administrés est étudié, l'ancien automate d'appel devenant obsolète.

4) Conseil municipal des jeunes : Ils décident d'arrêter leur mandat au 31 décembre 2019. M le Maire les félicite de leurs diverses actions et remercie vivement les 3 animateurs et les Francas du Gard.

5) Repas CCAS du 13/12/19 pour Val-d'Aigoual : 168 personnes : belle réussite.

Dès samedi prochain les distributions de colis commencent.

6) journée du 12/12 pour les diverses inaugurations : totale réussite

7) Projet rénovation gîtes du Mouretou : présenté par les architectes

8) demande de devis pour affichage électronique

9) Validation banderole Tour de France et explications sur l'organisation globale de l'arrivée à l'Aigoual.

La séance est levée à 20h.

Motion de soutien au pastoralisme faisant suite aux difficultés rencontrées pour mener à bien des projets pastoraux en raison de règlements d'urbanisme

- Considérant le classement UNESCO Causses et Cévennes du territoire de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres-Solidaires reconnaissant le caractère exceptionnel des paysages de l'agropastoralisme, *l'enjeu majeur de la pratique du pastoralisme sur les paysages culturels du territoire*

- Considérant la présence de 7 sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes, dont l'enjeu majeur est le maintien des milieux ouverts, par le pâturage notamment, pour la préservation de leur biodiversité

- Considérant que la majorité du territoire de la Communauté de Communes adhère au Parc National des Cévennes, qui indique dans sa charte que *la priorité est de donner les moyens aux éleveurs de continuer à entretenir un équilibre dynamique avec leur environnement, afin de s'adapter aux évolutions rapides des besoins de la société contemporaine*

- Considérant l'adoption par la Communauté de Communes le 13 mai 2015 d'un Pacte Pastoral Intercommunal

- Considérant les constats qui ont conduit à l'élaboration du Pacte Pastoral qui sont :

- les troupeaux s'intègrent au territoire qui s'est construit avec eux et par eux

- les paysages sont issus d'un agro-pastoralisme marqueur du territoire

- l'ouverture du milieu dépend de la présence et de la mobilité des troupeaux dans le territoire

- la circulation des troupeaux permet d'assurer un usage multiple du territoire

- le maintien et le développement de l'activité pastorale s'impose pour traduire l'identité territoriale

- Considérant que l'activité pastorale constitue une ressource économique importante pour le territoire

- Considérant l'impact de l'activité pastorale sur la réduction du risque d'incendie en période de sécheresse

- **Considérant les difficultés rencontrées, particulièrement en matière d'urbanisme, pour permettre l'installation de nouveaux éleveurs ou l'amélioration des parcours existant,**

Le conseil municipal

- réaffirme l'importance majeure du pastoralisme sur son territoire et son soutien plein et entier aux éleveurs

- **demande aux services de l'état de bien vouloir considérer toutes les demandes permettant le maintien ou le développement de cette activité** sur la Communauté de Communes en tenant compte de la spécificité de ce territoire et du souhait des élus de la communauté de communes, **en particulier en ce qui concerne les demandes d'urbanisme.**